



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, Adjoints au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, B. DEFAYE, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D61

Composition des commissions municipales : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'installation intervenue au sein du Conseil Municipal nécessitant de procéder à une mise à jour de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

CONSIDERANT l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 al 1^{er},

VU la délibération 2021D76 du 14 décembre 2021, constituant et désignant les commissions municipales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

Après appel à candidature,

PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission,

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

- Finances

G. ERNOUL, J. CARRE, A. GIARMANA, H. CARPENTIER, I. OSSENI, Y. GUIGNETTE

- Travaux/Bâtiments/Voies/Sécurité/Mobilités/Accessibilité/Aménagement du territoire

J. CARRÉ, G. ERNOUL, A. BERCHON, M. BODOQUE-MUNOZ, A. GIARMANA, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, I. OSSENI, G. NOFERI

- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie

M. BODOQUE-MUNOZ, A. BERCHON, A. GIARMANA, C. JOUAN, N. LEBON, M. PEUREUX, S. PERDREAU, T. STANKOVIC, M. BOURDY, J. CARRE, J. VALENTE

- Vie/Associative/sport/culture/jumelage/manifestations

M. PEUREUX, A. BERCHON, G. ERNOUL, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, D. LAVRENTIEFF, C. DERCHAIN, S. RIBAUT, S. BOUILLET, M-C. MORTIER, P. BOURILLON, I. OSSENI, B. DEFAYE

- Communication/Nouvelles Technologies

D. LAVRENTIEFF, R. ARNOULD-LAURENT, A. BERCHON, S. RIBAUT, M. BOURDY, G. NOFERI

- Solidarité/Logement

MC. KARNAY, C. JOUAN, G. ERNOUL, R. ARNOULD-LAURENT, S. RIBAUT, P. BOURILLON, D. LOPES

- Petite Enfance

A. BERCHON, T. BEAULIEU, M-C. KARNAY, N. LEBON, T. STANKOVIC, D. LOPES

Commission d'attribution de places en crèche : A. BERCHON, J-P. MEUR, M-C. KARNAY, N. LEBON, D. LOPES

- Jeunesse

T. BEAULIEU, A. GIARMANA, M-C. KARNAY, B. DEFAYE

- Educatif

A. GIARMANA, P. BOURILLON, T. BEAULIEU, N. LEBON, J. VALENTE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Composition des commissions municipales: Modification

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D61

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D61-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6
Institutions et vie politique
Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D61.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D61-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D62

Dérogation au repos dominical de l'enseigne STELL'HAIR : Avis

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 adressée aux services de la Préfecture par le salon de coiffure STELL'HAIR situé dans le centre-ville de La Ville du Bois,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un délai d'1 mois pour rendre son avis sur cette demande,

CONSIDERANT les désagréments invoqués par l'enseigne (tels que le mécontentement de la clientèle et l'impact économique non négligeable), dont découleraient une fermeture à ces dates clés,

CONSIDERANT le souhait de la gérante d'assurer seule les prestations sur ces deux journées, et ainsi ne pas solliciter la présence de ses salariés,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-21,

VU la Convention collective nationale de coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006 et notamment son article 9,

VU la demande de la Direction Départemental de l'Emploi de la Préfecture de l'Essonne du 4 décembre 2023, sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2023 du salon de coiffure STELL'HAIR situé à LA VILLE DU BOIS.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	20 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de dérogation au repos dominical du salon STELL'HAIR: Avis

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 20/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D62

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D62-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D62.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D62-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D63

Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2024 avant le vote du budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote BP
20 - Immobilisations incorporelles	342 417.37 €	85 604.34 €
21 - Immobilisations corporelles	966 442.44 €	241 610.61 €
23 - Immobilisations en cours	3 967 512.27 €	991 878.07 €

DIT que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2024.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2024

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D63

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D63-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1
Finances locales
Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D63.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D63-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D64

Admission en non-valeur

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de Palaiseau,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 468,24 € pour les années 2018 et 2019 se décomposant comme suit :

Exercice	Reste à recouvrer
2018	312,61 €
2019	1 155,63 €
TOTAL	1 468,24 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2023 de la commune.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D64

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D64-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D64.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D64-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D65

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
du 1^{er} décembre 2023 :
Approbation**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 1^{er} décembre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 1^{er} décembre 2023 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

5 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE et B. DEFAYE.

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 1^{er} décembre 2023 annexé à la délibération,

ADOpte le montant des attributions de compensation comme suit :

<i>AC de fonctionnement</i>	
<i>AC 2024-1</i>	<i>AC 2024-2</i>
1 061 735,54	1 061 735,54

<i>AC d'investissement</i>	
<i>AC 2024-1</i>	<i>AC 2024-2</i>
-125 468,38	-125 468,38

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Objet de l'acte : (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 1er décembre 2023: Approbation

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D65

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D65-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D65.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D65-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D65ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20231219-2023D65-DE-1-1_2.pdf)

Rapport CLETC 01.12.2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D66

Avenants au marché 2022MP01 Réhabilitation et extension de l'école des Cailleboudes

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2022D09 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes, ex Notre-Dame,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien et à terme le projet,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2023D25 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le réajustement du montant de six des lots attribués au marché initial,

CONSIDÉRANT que les aléas du chantier ont engendré des sujétions techniques et rallongés les délais d'exécution initialement prévus, il convient de réajuster le montant de 3 lots attribués, et de modifier le délai d'exécution pour 7 des lots attribués commue suit :

Lot n°1 – Installation de chantier / Fondations-Gros Œuvre-Maçonnerie-Ravalement / Cloisonnement-Doublage / Revêtement de sol dur-Faïence / VRD-Aménagements extérieurs

Titulaire du marché : Entreprise DESTAS&CREIB

Travaux modificatifs : Implantation-Installation de chantier / Etudes de sols

Le montant de cet avenant n°2 pour le lot n°1 est de 33 957,12 € HT, soit 2,66 % du montant du marché initial.

Lot n°2 – Structure / Couverture / Etanchéité

Titulaire du marché : Société ETB

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°1 - Sans incidence budgétaire

Lot n°3 – Sol souple / Peinture intérieure et extérieure / Faux plafond

Titulaire du marché : Société SCHANG

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

Lot n°4 – Menuiserie extérieure-Occultation-Bardage

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

Lot n°5 – Menuiserie intérieure / Signalétique / Agencement

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

Lot n°6 – Electricité CFO/ CFA – SSI

Titulaire du marché : Société SEEGE

Travaux modificatifs : Implantation-Installation de chantier / Déduction de la prestation chauffage

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°6 est de 8 400 € HT, soit 4,13 % du montant du marché initial.

Lot n°7 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation

Titulaire du marché : Société SAS SERT

Travaux modificatifs : Implantation-Installation de chantier / modification du délai d'exécution

Le montant de cet avenant n°2 pour le lot n°7 est de 2 402,05 € HT, soit 0,32 % du montant du marché initial.

Lot n°8 - Métallerie / Serrurerie

Titulaire du marché : Société ETB

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°2 - Sans incidence budgétaire

Lot n°9 – Monte escalier PMR

Titulaire du marché : Société ALFORT ELEVATEUR

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°1 - Sans incidence budgétaire

Lot n°10 – Equipements de cuisines

Titulaire du marché : Etablissement ROUSSEL

Travaux modificatifs : Modification du délai d'exécution

Avenant n°1 - Sans incidence budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

VU la délibération n°2022D09 du 22 mars 2022 relative au marché initial n°2022MP01,

VU la délibération n°2023D25 du 11 avril 2023 relative à la passation de 6 avenants pour 6 des lots attribués au marché n°2022MP01,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

5 CONTRE : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE et B. DEFAYE

APPROUVE

- l'avenant n°2 pour le lot n°1 d'un montant de 33 957,12 € HT
- l'avenant n°1 pour le lot n°2 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°3 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°4 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°2 pour le lot n°5 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°1 pour le lot n°6 d'un montant de 8 400 € HT
- l'avenant n°2 pour le lot n°7 d'un montant de 2 402,05 € HT
- l'avenant n°2 pour le lot n°8 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°1 pour le lot n°9 – modification du délai d'exécution
- l'avenant n°1 pour le lot n°10– modification du délai d'exécution

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2022MP01 avec les entreprises titulaires du marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenants au marché 2022MP01 - Réhabilitation et extension de l'école
des Cailleboudes

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D66

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D66-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D66.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D66-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D66ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20231219-2023D66-DE-1-1_2.pdf)

Avenants marché 2022MP01



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D67

Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), après la première phase d'expérimentation d'un nouveau dispositif dénommé « Conventions Territoriales Globales » (CTG), a décidé de déployer ce nouveau dispositif à compter de 2020, en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement,

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif constitue une nouvelle approche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles,

CONSIDERANT que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, mobilité,

CONSIDERANT que la CTG, qui peut couvrir jusqu'à 5 années, devient ainsi, un contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles,

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire, selon les thématiques retenues conjointement, afin de définir des priorités politiques dans le cadre d'un plan d'actions adapté et de moyens dédiés,

CONSIDERANT que cette convention définit les champs d'interventions respectifs, les objectifs partagés aux regards des besoins, les engagements respectifs et les modalités de collaboration,

CONSIDERANT qu'elle présente le soutien financier de la CAF et décline l'offre d'équipements et de services existante soutenue par la Ville et la CAF,

CONSIDERANT que le plan d'actions décline en fiches précises les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants, les modalités d'intervention et les moyens mobilisés, ainsi que les modalités de pilotage et d'évaluation de la démarche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 Déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse,

VU le projet de Convention Territoriale Globale 2023 - 2026 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la Convention de Territoire Globale 2023-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, y compris le diagnostic, ainsi que tout document ou éventuel avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de Territoire Globale avec la CAF : Approbation

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D67

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D67-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D67.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D67-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D67ANNEXE1.pdf (73_CO-091-219106655-20231219-2023D67-DE-1-1_2.pdf)
2023D67ANNEXE1

Annexe : 2023D67ANNEXE2.pdf (21_DO-091-219106655-20231219-2023D67-DE-1-1_3.pdf)
2023D67ANNEXE2



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D68

Règlement intérieur et modalités tarifaires du S.P.O.T. : Modification

CONSIDERANT la nécessité d'accroître l'accessibilité des jeunes à la structure jeunesse, dénommée le « S.P.O.T »,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les démarches d'accès aux familles et aux jeunes,

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de modifier la délibération 2023D33 du 27 juin 2023 et de modifier en conséquence le règlement intérieur de la structure Jeunesse,

VU l'avis de la Commission jeunesse du 6 avril 2023 qui a fixé les étapes de révision du fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les bornes des tranches de quotients comme suit :

Tranche 1 : de 0 à 429.06 €

Tranche 2 : de 429.07 à 825.19 €

Tranche 3 : de 825.20 à 1 623.85 €

Tranche 4 : 1 623.86 € et +

PRECISE que le calcul du quotient familial sera établi ou révisé entre décembre N-1 et janvier N sur présentation des avis d'imposition des personnes composant le foyer.

DECIDE le maintien de l'adhésion obligatoire annuelle, en année civile, valable jusqu'au 31/12, à compter du 1^{er} janvier 2024,

INDIQUE que l'adhésion donne accès :

- Au foyer jeunes (le S.P.O.T.)
- Aux activités sportives, manuelles, culinaires...
- Aux sorties loisirs (si exceptionnelles, prix tarif QF)
- Aux repas (prix tarif au QF)
- Aux séjours (prix tarif au QF)

INDIQUE que les modalités d'accueil sont définies par le règlement d'intérieur.

APPROUVE une tarification basée sur une cotisation annuelle et une participation basée sur le principe du quotient familial comme suit :

	Séjour jeunesse	Sorties exceptionnelles (indiquées sur planning)
Tranche 1	40% du coût par jeune	40% du coût par jeune
Tranche 2	45% du coût par jeune	45% du coût par jeune
Tranche 3	50% du coût par jeune	50% du coût par jeune
Tranche 4	60% du coût par jeune	60% du coût par jeune
Parrainage Nozéen	100 % du coût par jeune	100% du coût par jeune

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe.

DIT que ces modalités de tarification et le règlement intérieur entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement intérieur et grille tarifaire du S.P.O.T. : Modification

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D68

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D68-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D68.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D68-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D68ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20231219-2023D68-DE-1-1_2.pdf)
2023D68ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAULT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D69

Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

CONSIDÉRANT que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions d'attribution telles que précisées dans le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

PRÉCISE que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (euros bruts)
Inf. ou égale à 23 700 €	800
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300

PRÉCISE que le montant individuel de la prime est proratisé au regard de la quotité de travail et de la durée de l'emploi (prise en compte des interruptions d'activité dans la réduction de la prime),

INDIQUE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en décembre 2023,

INDIQUE que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	20 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : Approbation

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 20/12/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D69

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D69-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D69.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D69-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE,
B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
Y. GUIGNETTE	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M-C. KARNAY

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023D70

Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à la promotion interne et les suppressions de postes intervenues depuis le Comité Social Territorial du 30/03/2023,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATIONS

Filière Technique :

1 poste d'agent de maitrise

Cette création de poste intervient dans le cadre de la nomination du responsable de la restauration scolaire, ses missions relevant d'une technicité particulière et d'un encadrement d'agents.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

1 poste d'agent de maitrise

Cette création de poste intervient dans le cadre de la nomination de la responsable du service entretien les missions exercées nécessitant une mise en adéquation avec le cadre d'emploi correspondant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Filière Culturelle :

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Cette création de poste intervient dans le cadre de la nomination d'un agent occupant le poste d'adjoint de la bibliothèque municipale, les missions exercées nécessitant une mise en adéquation avec le cadre d'emploi correspondant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière culturelle, catégorie B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

SUPPRESSIONS

Filière Administrative	
1 poste d'attaché principal	Poste vacant suite retraite au 1 ^{er} octobre 2023 / direction générale
Filière Police Municipale	
1 poste de chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	Poste vacant suite retraite au 1 ^{er} novembre 2023 / police municipale
Filière Animation	
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Poste vacants suite obtention de concours et nomination de l'agent sur le grade supérieur
Filière Culturelle	
1 poste d'assistant enseignant artistique ppal de 2 ^{ème} classe	Poste à temps non complet de 9.25/20 suite changement de quotité au 1 ^{er} octobre 2023 / conservatoire
1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Poste supprimé suite nomination promotion interne au 1 ^{er} janvier 2024/ bibliothèque
Filière technique	
2 postes d'adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Postes supprimé suite nomination promotion interne au 1 ^{er} janvier 2024/ restauration et service technique

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	04 JANV. 2024
Publication le :	08 JANV. 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 4 janvier 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs: Modification

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 04/01/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D70

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D70-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D70.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D70-DE-1-1_1.pdf)

DÉLIBÉRATION

N° 2023D71

Appel à la refonte des mécanismes de financement des Départements : Motion

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SOIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

CONSIDÉRANT que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile- de-France, traverse des difficultés financières majeures avec notamment le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

CONSIDÉRANT que face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles dans la mesure où depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

CONSIDÉRANT que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département- Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	21 DEC. 2023
Publication le :	28 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 20 décembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Appel à la refonte des mécanismes de financement des Départements :
Motion

.....
Date de décision: 19/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D71

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231219-2023D71-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D71.pdf (99_DE-091-219106655-20231219-2023D71-DE-1-1_1.pdf)